



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/1/1/Add.1/Rev.1
16 mai 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion

Montréal, 5-10 juin 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté révisé

INTRODUCTION

1. Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le Comité intergouvernemental) a été créé par la Conférence des Parties à la Convention (paragraphe 7 de sa décision X/1).

2. Dans le paragraphe 8 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé “que le Comité intergouvernemental se chargera, avec le soutien du Secrétaire exécutif, des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, après quoi il cessera d'exister, compte tenu des dispositions budgétaires prises par la Conférence des Parties”. Dans le paragraphe 10, elle a décidé que le Comité intergouvernemental tiendra sa première réunion du 5 au 10 juin 2011.

3. Dans le paragraphe 11 de la décision, la Conférence des Parties a décidé également que : “le Comité intergouvernemental sera présidé par M. Fernando Casas (Colombie) et M. Timothy Hodges (Canada) et que la première réunion du Comité intergouvernemental sera précédée d'une réunion d'une journée pour élire les membres de son Bureau et se mettre d'accord sur les questions d'organisation. À cet effet, le président est chargé d'entreprendre les consultations nécessaires”.

4. Dans le paragraphe 12 de la décision, la Conférence des Parties a approuvé le plan de travail du Comité intergouvernemental figurant dans l'annexe II de la décision X/1 qui recense les questions dont sera saisi pour examen le Comité à ses première et deuxième réunions.

* UNEP/CBD/ICNP/1/1

/...

5. Les questions que le Comité intergouvernemental sera appelé à examiner à sa première réunion sont les suivantes

a) les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris ses rapports d'activité (paragraphe 4 de l'article 14);

b) les mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, et le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que dans les pays Parties à économie en transition, tenant compte des besoins recensés par les Parties concernées pour l'application du Protocole (Article 22);

c) les mesures à prendre pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages (Article 21);

d) les procédures et des mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, y compris les procédures et mécanismes comportant des dispositions visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant (Article 30).

6. Comme suite à la dixième réunion de la Conférence des Parties, les notifications 2010-216 et 2010-217 (ref. No. SCBD/ABS/VN/SG/74553) datées du 16 décembre 2010 ont été envoyées aux Parties et organisations internationales, aux communautés autochtones et locales ainsi qu'aux parties prenantes concernées, qui les invitaient à faire part de leurs opinions de même qu'à soumettre d'autres informations en prévision de la première réunion du Comité intergouvernemental. Ces communications ont été mises à disposition à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/icnp1/submissions/> au fur et à mesure que le Secrétariat les a reçues. En outre, opinions et informations ont également été prises en compte dans l'établissement des documents destinés à la réunion.

7. Conformément à la décision X/1, la première réunion du Comité intergouvernemental sera précédée d'une réunion d'organisation de ce comité le 5 juin 2011. En conséquence, la séance d'ouverture du Comité intergouvernemental aura lieu le 5 juin 2011 à 15 heures pour qu'il puisse élire les membres de son Bureau, un de ses coprésidents, et débattre de toute autre question d'organisation. Le Comité examinera le point 3 de son ordre du jour et les points suivants du 6 au 10 juin 2011.

8. La liste des documents de la réunion figure à l'annexe I. A mesure qu'ils ont été peaufinés, ces documents ont été affichés sur le site Internet du Secrétariat à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-01>.

9. La réunion se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les participants pourront s'y inscrire sur place entre 8 heures et 18 heures du samedi 4 juin au mardi 7 juin 2011.

10. Une note d'information contenant les détails des dispositions logistiques prises pour la réunion, y compris l'inscription mais aussi les renseignements sur les voyages, les formalités de visa, l'hébergement et d'autres questions est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-01>.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

11. La réunion sera ouverte par le président de la dixième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif y prononcera une allocution d'ouverture.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. *Bureau*

12. Dans le paragraphe 11 de la décision X/1, la Conférence des Parties a décidé :

“que le Comité intergouvernemental sera présidé par M. Fernando Casas (Colombie) et M. Timothy Hodges (Canada) et que la première réunion du Comité intergouvernemental sera précédée d'une réunion d'une journée pour élire les membres de son Bureau et se mettre d'accord sur les questions d'organisation. À cet effet, le président est chargé d'entreprendre les consultations nécessaires”.

13. Suite aux délibérations du Bureau à sa réunion tenue le 19 décembre 2010 à Kanazawa, préfecture d'Ishikawa (Japon), les Parties ont été invitées à se consulter en vue de désigner deux représentants de chacune des cinq régions de l'ONU pour siéger au Bureau du Comité intergouvernemental. Les deux coprésidents viendront d'ajouter aux dix représentants élus sur une base régionale. Les Parties ont été invitées à envoyer leurs candidatures pour le 1^{er} mai 2011 au plus tard de telle sorte que le président puisse achever ses consultations avant la réunion du Comité intergouvernemental.

14. Le Gouvernement du Canada a depuis informé le Secrétaire exécutif que M. Hodges, ayant pris de nouvelles fonctions, n'est plus disponible pour présider le Comité.

15. Sur cette toile de fond et comme suite aux consultations effectuées par le Président de la Conférence des Parties, le Comité est invité à élire son Bureau et le coprésident du Comité pour remplacer M. Hodges.

16. La réunion sera présidée par M. Fernando Casas de la Colombie et le nouveau coprésident élu du Comité intergouvernemental. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (qui s'applique *mutatis mutandis* aux réunions du Comité intergouvernemental en vertu du paragraphe 5 de l'article 26 de ce règlement), un des membres du Bureau servira de rapporteur.

2.2. *Adoption de l'ordre du jour*

17. Le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/ICNP/1/1) établi par le Secrétariat conformément au plan de travail du Comité intergouvernemental adopté par la Conférence des Parties dans sa décision X/1.

2.3. *Organisation des travaux*

18. Il est proposé que le Comité intergouvernemental conduise ses travaux en plénière, étant entendu que des groupes de contact peuvent être créés selon que de besoin pour traiter de points spécifiques de l'ordre du jour en fonction des progrès accomplis et gardant à l'esprit la nécessité de faire usage le plus efficacement possible du temps disponible. À cet égard, on trouvera à l'annexe II ci-dessous un calendrier de travail indicatif.

19. L'interprétation sera assurée aux séances plénières de la réunion dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

**POINT 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

20. Comme le dit l'annexe II de la décision X/1, le Comité intergouvernemental doit examiner à sa première réunion “les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris ses rapports d'activité (paragraphe 4 de l'article 14)”.

21. Grâce à l'aide financière généreuse de la Commission européenne, une réunion d'experts consacrée au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages s'est tenue du 11 au 14 avril 2011 à Montréal pour examiner les éléments d'ordre pratique relatifs à la création de ce Centre afin de contribuer à la première réunion du Comité intergouvernemental et d'aider les Parties à ratifier et mettre en oeuvre sans tarder le Protocole de Nagoya.

22. Le Comité intergouvernemental sera saisi pour examen du rapport de la réunion d'experts (UNEP/CBD/ICNP/1/2). Les Parties souhaiteront peut-être examiner les résultats de cette réunion comme point de départ de leurs délibérations et recommander les étapes suivantes à suivre au titre des travaux préparatoires pour le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, sans oublier que, conformément au paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole, “les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris ses rapports d'activité, sont examinées et arrêtées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion et font l'objet d'examen ultérieurs”.

23. Comme le lui avait demandé la réunion d'experts, le Secrétariat a établi un calendrier provisoire et fait une estimation des ressources nécessaires pour l'exécution de la phase pilote et l'adoption des modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ICNP/1/3).

24. Enfin, les documents établis pour la réunion d'experts sont également mis à disposition du Comité intergouvernemental pour information :

- a) Questions pour examen concernant la création du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/2);
- b) Compilation des communications fournies par les Parties, les organisations internationales, les organisations représentant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/3);
- c) Compilation des communications fournies par les Parties, les organisations internationales, les organisations représentant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (Additif) (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/3/Add.1).

**POINT 4. MESURES PROPRES À FACILITER LE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS, LA CRÉATION DE CAPACITÉS ET LE RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES DANS LES PAYS
EN DÉVELOPPEMENT ET LES PARTIES À ÉCONOMIE EN
TRANSITION**

25. Conformément à l'annexe II de la décision X/1, le Comité intergouvernemental est invité à examiner “des mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, et le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que dans les pays Parties

à économie en transition, tenant compte des besoins recensés par les Parties concernées pour l'application du Protocole (Article 22)".

26. Dans le paragraphe 17 de la décision X/1, la Conférence des Parties a invité "les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, à faire un recensement initial de leurs besoins en matière création ou de renforcement des capacités, de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles aux fins de l'application effective du Protocole, et de mettre cette information à la disposition du Secrétaire exécutif deux mois avant la première réunion du Comité intergouvernemental au plus tard".

27. Compte tenu de ce qui précède, par voie de notifications 2010-216 et 2010-217 datée du 16 décembre 2010, les Parties, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées ont été invitées à fournir au Secrétaire exécutif pour le 31 mars 2011 au plus tard des informations pertinentes. Une synthèse des opinions et informations fournies est mise à la disposition du Comité intergouvernemental dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/INF/3.

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICNP/1/4),) qui fournit selon le Protocole de Nagoya les éléments possibles d'une méthode stratégique de création et de renforcement des capacités fondée sur l'expérience passée et présente en matière de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages de même que sur des mesures et méthodes de renforcement des capacités qui relèvent d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

29. À toutes fins utiles, le Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages que la Conférence des Parties a adopté à sa septième réunion dans la décision VII/19F est également disponible (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/5).

POINT 5. MESURES PROPRES À FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DE L'IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS AINSI QUE DES QUESTIONS D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

30. Au titre de ce point de l'ordre du jour et conformément à l'annexe II de la décision X/1, le Comité est invité à examiner "des mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages" (Article 21 du Protocole de Nagoya).

31. Le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICNP/1/5) comportant les éléments suggérés d'une stratégie de sensibilisation au Protocole de Nagoya et un calendrier proposé pour son exécution. En outre, un document d'information donnant une vue d'ensemble des expériences et des initiatives en matière de sensibilisation à l'accès et au partage des avantages ainsi que dans le cadre de différents accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/2) sera également disponible.

POINT 6. PROCÉDURES ET MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE COOPÉRATION POUR PROMOUVOIR LE RESPECT DU PROTOCOLE ET RÉSOUDRE LES CAS DE NON-RESPECT

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour et conformément à l'annexe II de la décision X/1, le Comité est invité à examiner "des procédures et des mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, y compris des

procédures et mécanismes visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant” (Article 30 du Protocole de Nagoya). Dans le cadre de cet examen, le Comité souhaitera peut-être traiter les éléments et les options d'un régime de respect relevant du Protocole, tirant à cet égard les leçons de l'expérience acquise par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

33. Le Comité examinera une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICNP/1/6) ainsi que des documents d'information donnant une vue d'ensemble des mécanismes de respect établis en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/1).

34. En outre, les textes complets des procédures et mécanismes de respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture seront à toutes fins utiles également mis à la disposition des participants (UNEP/CBD/ICNP/1/INF).

POINT 7. DIVERS

35. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants souhaiteront peut-être soulever d'autres questions liées au thème de la réunion.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

36. Le Comité intergouvernemental sera invité à adopter son rapport sur la base du projet de rapport de la réunion que lui présentera le rapporteur.

POINT 9. CLÔTURE DE LA REUNION

37. Il est prévu que la réunion sera clôturée le vendredi 10 juin 2011 à 18 heures.

Annexe I

**DOCUMENTATION POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ
INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

<i>Symbol</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/ICNP/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ICNP/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/ICNP/1/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé
UNEP/CBD/ICNP/1/2	Rapport d'experts sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/1/3	Calendrier provisoire et ressources nécessaires pour l'exécution de la phase pilote et l'adoption des modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/1/4	Mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement et les Parties à économie en transition
UNEP/CBD/ICNP/1/5	Mesures propres à faire prendre conscience de l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés et des questions d'accès et de partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/1/6	Procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et résoudre les cas de non-respect
http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-01	Communications de Parties, d'autres Gouvernements, d'organisations internationales, de communautés autochtones et locales et parties prenantes concernées en prévision de la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/1/INF/1	Vue d'ensemble des procédures et mécanismes de respect établis en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement
UNEP/CBD/ICNP/1/INF/2	Vue d'ensemble des expériences et initiatives relatives à l'accès et au partage des avantages en vertu de différents accords multilatéraux sur l'environnement
UNEP/CBD/ICNP/1/INF/3	Synthèse des opinions et des informations fournies en rapport avec la création de capacités, le renforcement des

/...

capacités et le renforcement des ressources humaines et capacités institutionnelles

UNEP/CBD/ICNP/1/INF/4

Procédures et mécanismes institutionnels de coopération pour le respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture - Note du Secrétaire exécutif

UNEP/CBD/ICNP/1/INF/5

Plan d'action sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant (2004)

UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/2

Questions pour examen concernant la création du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
Compilation des communications fournies par les Parties, les organisations internationales, les organisations représentant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/3/Add.1

Compilation des communications fournies par les Parties, les organisations internationales, les organisations représentant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (Additif)

Annexe II

**ORGANISATION PROPOSÉE DES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU
COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA**

<i>Plénière</i>	
<i>Dimanche 5 juin 2011</i>	
15-17 heures	Point 1. Ouverture de la réunion Point 2. Questions d'organisation : 2.1. Membres du Bureau 2.2. Adoption de l'ordre du jour 2.3. Organisation des travaux
<i>Lundi 6 juin 2011</i>	
10-13 heures	Point 3 Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
15-18 heures	Point 3 (<i>suite</i>)
<i>Mardi 7 juin 2011</i>	
10-13 heures	Point 4. Mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement et les Parties à économie en transition
15-18 heures	Point 4 (<i>suite</i>)
<i>Mercredi 8 juin 2011</i>	
10-13 heures	Point 5. Mesures propres à faire prendre conscience de l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés et des questions d'accès et de partage des avantages
15-18 heures	Point 5 (<i>suite</i>)
<i>Jeudi 9 juin 2011</i>	
10-13 heures	Point 6. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et résoudre les cas de non-respect
15-18 heures	Point 6 (<i>suite</i>)
<i>Vendredi 10 juin 2011</i>	
10-13 heures	Point 7. Divers
15-18 heures	Point 8. Adoption du rapport Point 9. Clôture de la réunion
